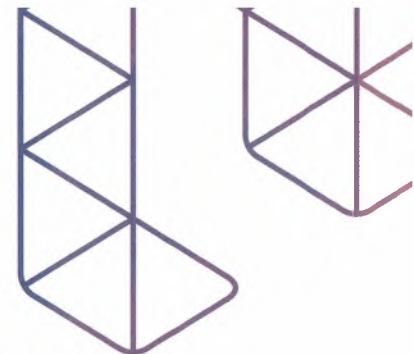




MARCHEPRIME
Une ville au cœur



le 07 février 2023

ARRÊTE N°AT23_005

ROUTE DEPARTEMENTALE N°5 POSE D'UNE CANALISATION AEP - REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET DE DEUX PLATEAUX SURÉLEVÉS

Le Maire de MARCHEPRIME,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande du 24/01/2023 de **SADE - CGTH Antenne du Bassin d'Arcachon** demeurant 22 rue de l'Actipole 33470 GUJAN MESTRAS, missionné par la **COBAN**,

VU la demande du 02/02/2023 de la **SAS SOPEGA TP** demeurant 24, Rue Marion de Jacob – BP 80352 à MERIGNAC CEDEX (33694),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'une canalisation AEP, de réalisation d'une piste cyclable et de deux plateaux surélevés, il convient de réglementer la circulation, sur la RD5, Rue Daniel Digneaux.

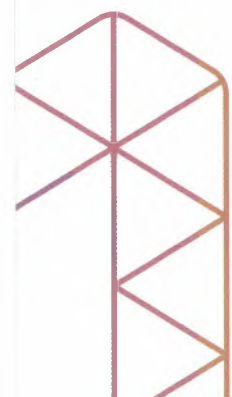
ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sur la RD5, Rue Daniel Digneaux, en agglomération dans la Commune de MARCHEPRIME, la circulation des usagers de la route sera réglementée pendant la durée des travaux, prévus à partir du **lundi 13 février 2023 pendant 90 jours**.

ARTICLE 2 : En raison des travaux précités, réalisés par **SAS SOPEGA TP** et **SADE** la circulation sera interdite **UNIQUEMENT** du rond-point du centre vers le cimetière, une déviation sera mise en place par le **CRDBA** pour les poids-lourds et par **SAS SOPEGA TP** pour les véhicules légers, selon les plans de déviation joints :

- Déviation PL direction la RD211 par Pierroton pour rejoindre la RD106
- Déviation VL par la Rue de la Pinède ou l'Avenue de la Possession

La circulation reste ouverte sur la rue Daniel Digneaux dans le sens du cimetière au rond-point du centre.



ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise ayant à sa charge les travaux et à la Mairie de Marcheprime par les soins du Maire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Sous-Préfecture d'Arcachon,
- Monsieur le Maire de Cestas,
- Monsieur le Maire de Saint-Jean d'Illac,
- Monsieur le Commandant du poste de Gendarmerie de BIGANOS,
- Le Centre Routier du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- SADE - CGTH Antenne du Bassin d'Arcachon demeurant 22 rue de l'Actipole
33470 GUJAN MESTRAS
- la SAS SOPEGA TP demeurant 24, Rue Marion de Jacob – BP 80352 à MERIGNAC
CEDEX (33694)

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARCHEPRIME, le 07 février 2023.



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Plans de déviation

Des travaux aménagement de la Rue Digneaux à Marcheprime

Page 1 : Déviation véhicule léger

Page 2 : Déviation poids lourds conseillée

Page 3 : Déviation poids lourds secondaire

Légende :

**ROUTE
BARRÉE**

Sens de circulation interdit



Sens de circulation maintenu

Déviati

Déviati



Itinéraire déviation 1



Itinéraire déviation 1





